



Communiqué de Presse

20.12.2017

TIIH et réorganisation des effectifs aux urgences du CHPC : de quoi parle-t-on ?

A la demande de l'Agence régionale de Santé de Normandie et sous le pilotage du SAMU 50 – Centre 15 qui en assumera la régulation, en partenariat avec le centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô déjà engagé dans le dispositif expérimental (soumis donc à évaluation avant éventuelle pérennisation), le CHPC participera à la mise en œuvre à partir du début d'année 2018 des transports infirmiers inter-hospitaliers (TIIH).

Prévu par la réglementation relative à la médecine d'urgence depuis 2006, ce mode d'organisation des transports sanitaires urgents prévoit de transférer d'un hôpital à un autre (d'où l'appellation « secondaire », les « sorties primaires » constituant la mission première des SMUR, à savoir se projeter hors les murs de l'hôpital) des patients « stables » pour des soins, actes ou diagnostics complémentaires. Les situations cliniques relevant d'un TIIH ont été très précisément définies et listées (sur la base d'expérimentations déjà en cours depuis de nombreuses années dans d'autres régions métropolitaines).

Ainsi, sur la base d'un échange avec le médecin « prescripteur », le médecin « régulateur » du SAMU 50 choisit pour le transport (dit « secondaire ») du patient soit l'équipage SMUR (IDE+médecin urgentiste) soit le TIIH (IDE formée SMUR et équipée de moyens techniques et de communication pour être en contact permanent avec le médecin régulateur du SAMU 50). Ne relèvent donc du TIIH que certains transports auparavant réalisés par le SMUR, précisément ceux ne nécessitant pas une présence médicale d'urgentiste.

Cette nouvelle modalité de transport de patients, permettra d'optimiser les ressources médicales rares que sont celles des urgentistes sur le territoire de la Manche, et notamment sur le Cotentin. L'avantage est double : d'une part, limiter pour ce type de transports le recours systématique à l'équipage SMUR alors que la présence médicale n'est pas nécessaire, et renforcer d'autant la disponibilité du SMUR qui restera ainsi sur le territoire ; d'autre part, conforter le dispositif d'accueil et de prises en charge des urgences, trop souvent saturé faute de ressources médicales suffisantes, l'équipage SMUR étant amené à être moins « consommé » par ces transports longs (4h en moyenne).

A la suite des modifications d'activité entraînées par les réorganisations des deux sites d'urgence-SMUR en 2015 (destinées à préserver l'effectif médical insuffisant), des renforts paramédicaux (infirmiers et aides-soignants) avaient été mis en place à Cherbourg : ces renforts temporaires avaient permis de faire face à la prise en charge de patients supplémentaires ; une partie avait ensuite été mobilisée pour créer le centre de soins non programmés à Valognes. Le renfort infirmier sera finalement pérennisé mais constituera le socle de l'équipage TIIH et sera donc amené à sortir « ponctuellement », deux ou trois fois par semaine (moyenne estimée que seule la mise en œuvre pourra confirmer ou infirmer), pour accompagner ces patients éligibles au dispositif soumis à évaluation. Durant ces « sorties TIIH », l'équipe SMUR de Cherbourg restera désormais disponible, soit pour sortir également en « primaire » après

régulation du SAMU 50, soit pour prendre en charge les patients au sein des Urgences, dans le cadre de la mutualisation des équipes.

Ce n'est donc pas une activité supplémentaire, c'est une nouvelle modalité, permettant de gagner du temps médical au bénéfice des patients, mais ne nécessitant pas de constituer une équipe supplémentaire paramédicale dédiée. La Direction du CHPC et l'ARS de Normandie sont convaincues de la nécessité d'expérimenter le dispositif TIIH (que St Lô a déjà démarré) et d'en évaluer ses effets sur le fonctionnement quotidien.

Pour accompagner cette mise en place, une nouvelle répartition des missions et des horaires des soignants est effectivement prévue sur le SU de Cherbourg. L'ajustement des effectifs globaux est positif à hauteur de 1 ETP. Dans la situation financière que connaît le CHPC, cet emploi supplémentaire montre l'importance accordée à ce projet.

NB : *Le nombre de transports secondaires assurés (d'un établissement vers un autre) par les SMUR de la Manche sont au nombre annuel de 1100 à 1200 ; 75% visent à transporter des patients vers un plateau technique hors département (Caen dans la grande majorité des cas). Selon une étude réalisée par le SAMU 50, 40% pourrait être assuré sous forme de TIIH.*

Le CHPC assure selon les années quant à lui 210 à 250 transports SMUR secondaires par an. Ainsi, au vu des horaires de semaine concernés par l'expérimentation (5 jours/7 durant 10h par jour), on peut penser que 100 à 140 transports par an pourraient être assurés par ce dispositif, soulageant d'autant les équipages SMUR, c'est-à-dire l'équivalent de 2 ou 3 sorties « TIIH » par semaine, entre Cherbourg et Caen.

Glossaire :

- SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation)
- SAMU 50 (Centre de régulation de la Manche)
- IDE (Infirmier Diplômé d'Etat)
- ETP (Emploi Temps Plein)
- ARS (Agence Régionale de Santé)
- SU (Soins d'Urgence)